Guide pédagogique du stage

ésban
École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

**Le stage est une étape essentielle de votre parcours de formation.
Il vous permet de vous familiariser avec l'univers professionnel
et d'y mettre en application vos connaissances.**

**Attention ! Tout stage doit donner lieu à la signature d'une convention
entre l'étudiant, l'entreprise et son établissement d'enseignement.
Il doit obligatoirement avoir un objectif pédagogique reconnu par l'établissement.
La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement
d'enseignement, de la structure d'accueil et de l'étudiant.**

Je suis étudiant à l'Esban et j'effectue un stage 3

Les questions essentielles 4

• Les bénéfices d'un stage
• Comment élaborer votre projet ?
• Comment rechercher la structure qui peut vous accueillir ?
• Comment candidater ?
• Les attendus de fin de stage
• Quel est le rôle de l'Esban ?

Le projet pédagogique et le contenu du stage 6

• Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage
• L'encadrement pédagogique
• Informations administratives
• J'effectue un stage à l'étranger

Je suis une structure d'accueil d'étudiants– stagiaires de l'Esban 7

• Les objectifs d'un stage pour un étudiant
• Les bénéfices pour ma structure
• Quels sont mes engagements vis– à– vis de l'étudiant– stagiaire ?
• Que faire avant de procéder à l'accueil d'un étudiant ?
• Quels sont mes liens avec l'établissement d'enseignement supérieur ?
• À l'issue du stage ?
• L'évaluation
• Le conseil

Je suis étudiant à l’Esban et j’effectue un stage

Les questions essentielles

Les bénéfices d'un stage

Le stage est une mise en application de votre formation.
Il est également nécessaire à l'obtention de votre diplôme puisqu'il vous permet d'obtenir des crédits. Le stage doit vous permettre d'acquérir des compétences professionnelles que vous serez en mesure de réutiliser dans un premier emploi.
Grâce à votre stage, vous allez découvrir un milieu professionnel, une organisation institutionnelle, associative, privée, et en rencontrer certains des acteurs de ce milieu.

Comment élaborer votre projet ?

Faites le point sur votre formation, vos centres d'intérêt, vos compétences et définissez clairement les contenus et les objectifs de votre formation. Veillez également à la cohérence entre vos stages et votre projet professionnel. Dans cette démarche, l'équipe pédagogique de l'Esban peut vous aider à identifier ce que vous pouvez apporter à la structure d'accueil et ce que cette structure peut vous apporter.

Comment rechercher la structure qui peut vous accueillir ?

Les grands musées, les centres d'art des métropoles, les FRAC, les festivals sont des structures davantage connues et sollicitées, mais il ne faut pas négliger le milieu associatif, les galeries et les entreprises du secteur culturel susceptibles d'offrir des stages intéressants.
Ils appartiennent tous à des secteurs différents de la création contemporaine qu'il faut bien identifier afin de trouver les terrains de stage qui prolongent le mieux votre formation.

Où aller chercher les informations ?

• En consultant la page internet du site de l'Esban concernant les sites ressources : *https://esba– nimes.fr/sites– ressources/*
• En consultant les offres envoyées par l'Esban
• Auprès de l'équipe pédagogique de l'Esban
• Auprès du CROUS, de l'ONISEP (*www.onisep.fr*), du CIDJ, du portail étudiant (*www.etudiant.gouv.fr*), des organisations professionnelles, interprofessionnelles et consulaires, du site de l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ – *www.afij.org*), etc.

Comment candidater ?

Il est bon de préparer votre candidature au moins 6 mois avant la date prévue du stage.
Votre dossier de candidature doit comporter :
•Un CV clair et précis d'une page ou deux maximum, décrivant aussi vos savoir– faire et vos expériences *www.infostages.com/html/reglesducv.asp.*
•Une lettre de motivation qui présente votre candidature ; elle doit être courte et doit se terminer par une demande d'entretien.

Votre candidature peut passer par différentes voies qui peuvent être associées :
• **Votre candidature est spontanée :**
Vous devez envoyer votre dossier de candidature dans des structures parfaitement ciblées au nom d'un responsable identifié qui peut être directeur des ressources humaines (DRH) ou responsable d'un service.
Attention à garder un double de votre dossier pour assurer un suivi de votre démarche (le cas échéant, des relances téléphoniques auprès des entreprises seront nécessaires).
• **Votre candidature répond à une annonce :**
Vous devez envoyer votre dossier de candidature orienté en fonction de la demande qui est formulé. Votre lettre de motivation doit établir un lien clair entre votre formation et les compétences attendues.
Interrogez l'équipe pédagogique afin de savoir si quelqu'un connaît la structure et peut vous apporter des renseignements supplémentaires sur son fonctionnement.
• **Vous faites appel à des relations :**
Ne négligez pas de solliciter famille, voisins, amis mais aussi les professionnels rencontrés à l'occasion de workshops, de conférences. Ces derniers peuvent vous indiquer des pistes intéressantes, voire vous accueillir comme stagiaire.

Les attendus de fin de stage

• Transmettre votre rapport de stage à la structure d'accueil et, en particulier, à votre responsable de stage.
• Participer à l'évaluation de la qualité du stage (présentée à la fin de la convention).
• Remercier toutes les personnes qui vous ont aidé dans votre recherche et au cours de votre stage.
Une éventuelle prolongation, si elle est nécessaire pour la finalisation du stage, peut être décidée avec votre accord. Dans ce cas, la prolongation, qui doit demeurer dans les limites des 6 mois règlementaires, fait l'objet d'un avenant à votre convention de stage.

Quel est le rôle de l'Esban ?
L'établissement d'enseignement s'engage à :
• définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
• accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
• préparer l'étudiant au stage ;
• assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant ;
• le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage.

L'Esban et la structure d'accueil veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.
L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage à son établissement d'enseignement et un exemplaire de son rapport de stage.

J'effectue un stage à l'étranger
Dans le cadre de la Charte Erasmus +, des stages en Europe sont ouverts aux étudiants en 2e et 4e année. Ces stages font partie du programme Erasmus, les étudiants bénéficient donc des bourses pour la mobilité internationale. Ils peuvent également prétendre à des bourses de la région Occitanie.

Les stages s'effectuent dans l'un des pays participants au dispositif Erasmus. il doit avoir une durée minimale de 2 mois. Un Contrat de stage/ Learning Agreement For Traineeships est établie entre l'Esban, l'étudiant et l'organisme d'accueil. Il décrit le contenu du stage et la reconnaissance de la période de stage dans le cursus de l'étudiant(e). À son retour, l'étudiant(e) rédige un Rapport de stage qu'il remet à son coordinateur d'année, la validation du stage porte sur ce rapport.

Pour plus d'informations sur les stages internationaux, vous pouvez vous reporter au Guide pour la mobilité internationale étudiante sortante et à vous renseigner auprès du Bureau des RI de l'Esban.

L'étudiant(e) peut également choisir d'effectuer un stage à l'étranger en dehors du programme Erasmus+.
En revanche, le stagiaire ne bénéficiera d'aucune bourse de la Commission européenne.

Le projet pédagogique et le contenu du stage

Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Extrait de la charte des stages étudiants en entreprises (Annexe 1)

« La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage :

• permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;

• facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise ou du service public.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi. »

Prenez une part active dans la construction du projet de stage, en relation avec l'équipe pédagogique et la structure d'accueil. Veillez à ce que les objectifs du stage s'intègrent dans le projet de formation qui articule connaissances et compétences acquises et celles à acquérir pendant le stage.

L'encadrement pédagogique

« Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

• un enseignant de l'établissement ;

• un membre de la structure d'accueil.

L'enseignant et le membre de la structure d'accueil travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement. »

N'hésitez pas à solliciter le ou les responsables de votre stage afin que ce dernier s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Informations administratives

Concernant la gratification éventuelle, le statut, la discipline, a confidentialité, la responsabilité civile, ou en cas de maladie ou d'accident, se reporter au modèle de convention.

L'évaluation du stage

« A – Évaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique.

Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention.

L'évaluation est portée dans une "fiche d'évaluation" qui, avec la convention, constitue le "dossier de stage". Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.

B – Évaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage. »

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des stages et à une meilleure connaissance de leur déroulement, il est important que votre expérience soit transmise à votre établissement d'enseignement.

Engagement des parties

Vis– à– vis de la structure d'accueil, l'étudiant s'engage à :

• réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;

•respecter les règles de la structure d'accueil ainsi que ses codes et sa culture ;

•respecter les exigences de confidentialité fixées par la structure d'accueil ;

•rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de la structure d'accueil avant d'être soutenu (si le contenu le nécessite, le mémoire pourra,à la structure d'accueil, rester confidentiel).

Je suis une structure d’accueil d’étudiants– stagiaires de l’Esban

Les objectifs d'un stage pour un étudiant

Le stage d'un étudiant dans votre structure s'inscrit dans un projet pédagogique. Il a donc essentiellement pour finalité de :

• permettre la mise en pratique des connaissances de l'étudiant en milieu professionnel ;
• faciliter le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

En aucun cas le stage ne peut être assimilé à un emploi. S'agissant du recrutement des stagiaires, la discrimination, directe ou indirecte, dans le cadre d'une procédure d'accès à un stage, est interdite.

Les bénéfices pour ma structure

Un stage n'est pas un emploi, mais un stagiaire peut vous prêter main forte sur un dossier particulier ou remplir une mission de bout en bout en étant guidé par son tuteur de stage. Par ailleurs, accueillir un stagiaire permet de procéder à la transmission de ses acquis, de son expérience, de ses centres d'intérêt à un étudiant en formation se destinant à travailler dans le même milieu professionnel à plus ou moins long terme. Cela peut représenter une gratification pour un chef de service au côté duquel le stagiaire va être en situation d'apprentissage. L'arrivée d'un stagiaire, porteur de contenus d'enseignement d'actualité peut également donner une énergie nouvelle à une équipe.

Quels sont mes engagements vis– à– vis de l'étudiant– stagiaire ?

Extrait de la charte (Annexe 1)

• proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
• accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
• désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
– guider et conseiller l'étudiant ;
– l'informer sur les règles, les codes et la culture de la structure ;
– favoriser son intégration au sein de la structure et l'accès aux informations nécessaires ;
– l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
– assurer un suivi régulier de ses travaux ;
– évaluer la qualité du travail effectué ;
– le conseiller sur son projet professionnel.

Que faire avant de procéder à l'accueil d'un étudiant ?

En interne, il convient de :

• détecter les besoins et les possibilités de tous les services de votre structure ;
• préparer le personnel destiné à accueillir un étudiant ;
• prévoir, autant que faire se peut, des modalités d'accueil pour favoriser l'insertion du stagiaire ;
• nommer un responsable de stage qui l'encadrera, le guidera dans la structure et travaillera en collaboration avec un enseignant dans la conduite du stage ;
• valoriser le rôle du responsable de stage qui doit être volontaire pour cette mission et avoir le goût et les capacités à transmettre ses connaissances.

Quels sont mes liens avec l'établissement d'enseignement supérieur ?

Avec l'Esban il convient de :

• définir un projet de stage et en préciser les objectifs et le contenu, au terme d'une concertation entre l'établissement d'enseignement supérieur dont relève le stagiaire, un représentant de votre structure et l'étudiant ;
• remplir une convention qui formalisera ce projet de stage et sera signée par l'établissement, votre structure et le stagiaire ;
• préciser la durée du stage qui figurera explicitement dans la convention.

À l'issue du stage ?

Vos missions principales seront l'évaluation et le conseil à l'étudiant. Vous devrez également rédiger une attestation de stage. Une lettre de recommandation décrivant les missions effectuées par le stagiaire pourra accompagner ses futurs curriculum vitae.

L'évaluation

L'activité du stagiaire doit faire l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage dans votre entreprise et dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Les modalités concrètes de cette évaluation sont mentionnées dans la convention qui a été signée.

L'appréciation portée par le responsable de stage est jointe à celle de l'enseignant dans une « fiche évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage » conservé par l'établissement d'enseignement.

En tant que signataire de la convention, vous serez invité à formuler auprès de l'établissement une appréciation de la qualité du stage lui– même.

Le conseil

À travers le stage, vous aidez l'étudiant à élaborer un projet professionnel et vous apportez une meilleure connaissance du milieu professionnel : vous pouvez le conseiller utilement à l'issue de la période de formation.

Annexe 1

Annexe 1 (conformément à l'article 5 du Décret n° 2006– 1093 du 29 août 2006)
Le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes
Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Charte des stages étudiants en entreprise

I – Introduction

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers. Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi. La présente charte, qui a été rédigée par les services de l'État, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

II – Champs, définition

1 – Le champ de la charte
Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions réglementées.

2 – Le stage
La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage :
• permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
• facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.
Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

III – Encadrement du stage

1 – La formalisation du projet de stage
Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'établissement, un membre de l'entreprise et l'étudiant. Ce projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

2 – La convention
La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant.
Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe à la charte.

3 – Durée du stage
La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. L'étudiant en est tenu informé. La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage.

4 – Les responsables de l'encadrement
Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :
• un enseignant de l'établissement ;
• un membre de l'entreprise.
L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles. Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte. Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement.

5 – Évaluation
a – Évaluation du stagiaire
L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique. Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention. L'évaluation est portée dans une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage ». Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.
b – Évaluation du stage
Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

IV – Engagement des parties

1 – L'étudiant vis– à– vis de l'entreprise
L'étudiant s'engage à :
• réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
• respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
• respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
• rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel).

2 – L'entreprise vis– à– vis de l'étudiant
L'entreprise s'engage à :
• proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
• accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
• désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
– guider et conseiller l'étudiant ;
– l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ;
– favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
– l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
– assurer un suivi régulier de ses travaux ;
– évaluer la qualité du travail effectué ;
– le conseiller sur son projet professionnel ;
– rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs curriculum vitae de l'étudiant.

3 – L'établissement d'enseignement supérieur vis– à– vis de l'étudiant
L'établissement d'enseignement s'engage à :
• définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
• accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
• préparer l'étudiant au stage ;
• assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant ;
• pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer.

4 – L'entreprise et l'établissement d'enseignement
L'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

5 – L'étudiant vis à vis des établissements d'enseignement
L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage à son établissement d'enseignement.

Annexe 2

Les stages à l'Esban

Le cursus d'études comprend deux périodes de stages obligatoires :
Au premier cycle, les semestres 3 et 5 sont consacrées aux stages. Ils peuvent être multipliés durant les mois d'été. Dans ce cas, la fonction du stage est d'explorer différents domaines professionnels, afin que l'étudiant puisse préciser son orientation en fin de premier cycle.

Au second cycle, un ou plusieurs stages sont obligatoires dans des lieux institutionnels : musée, centre d'art, frac, galeries, etc., durant le semestre 8, afin d'appréhender les enjeux de l'exposition, à la fois sur les plans technique, administratif et conceptuel. Ces stages présentent le double avantage de confronter l'étudiant, d'une part, au travail professionnel de manipulation et d'accrochage des œuvres et, d'autre part, de s'imprégner de la scène artistique contemporaine en collaborant directement avec des artistes, des commissaires d'exposition ou des conservateurs de musée.

En France ou à l'étranger, débattu entre l'étudiant et les enseignants, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant. Les stages ont plusieurs objectifs :
• permettre à l'étudiant de poursuivre et d'affiner ou d'affronter des questions posées par son projet de recherche personnelle
• participer à la vie de la structure (lieux de création et de diffusion de l'art, du spectacle ou de l'édition) et se familiariser avec son fonctionnement tant artistique et technique qu'administratif. Cette immersion dans le milieu professionnel donne l'occasion à l'étudiant de sortir de son atelier et de confronter ses méthodes de travail à d'autres approches.
• mettre en relation la formation des étudiants avec les exigences de l'entreprise. Il s'agit alors de mener au sein de l'entreprise une expérience de créativité ; d'apporter un nouveau regard sur celle– ci en produisant un projet artistique au terme de quelques semaines de présence tout en respectant les contraintes définies par le contexte.

Ces différents types de stage soulèvent ainsi l'opportunité de travailler « avec » : avec l'équipe de la structure d'accueil, avec des artistes, avec des objectifs professionnels qui se conjuguent ainsi avec les compétences de l'étudiant. Elles sont mises au service d'un projet artistique ou culturel qui ne lui appartient plus.

Les stagiaires font l'objet d'un suivi régulier de la part de leurs professeurs, qui sont également en contact avec le ou les responsables désignés dans la structure d'accueil pour encadrer le stagiaire. Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant. Des éléments oraux seront également donnés lors du passage du bilan en S6 et S8. Pour ceux qui le souhaitent une projection ou un accrochage public peut être organisé.
Une convention de stage est établie entre les organismes d'accueil et l'école. Cette dernière se réserve le droit de ne pas valider une convention si elle juge que le contenu du stage ne correspond pas au projet pédagogique développé dans l'école. Dans tous les cas, il est nécessaire de remplir au préalable une pré– demande de stage qui doit être soumise à la direction des études.

Avant toute prise de décision, vous devez consulter le guide des stages, téléchargeable sur notre site web, *www.esba– nimes.fr* à la rubrique « Professionnalisation ».

Les étudiants en séjour Erasmus au semestre 4 ou au semestre 8 sont fortement incités à réaliser leur stage dans le cadre de leur séjour à l'étranger.

ésban
École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

Année universitaire : .....

Convention de stage

1 – L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

École supérieure des beaux– arts Nîmes
10 Grand'Rue – F– 30000 Nîmes

Représentée par (signataire de la convention)
Christelle Kirchstetter
Qualité du représentant : Directrice générale

Tél 04 30 06 12 00
Mail : info@esba– nimes.fr
Contact administratif : service scolarité

.....

Mail : scolarite@esba– nimes.fr
Tél : 04 30 06 12 02

2 – L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom : .....
Adresse : .....

.....

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

.....

Qualité du représentant : .....
Service dans lequel le stage sera effectué :

.....

Tél : .....
Mail : .....
Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

.....

.....

3 – LE/LA STAGIAIRE

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe ☐F ☐M Né(e) le : ..... / ..... / .....
Adresse : .....
Tél : ..... Mail : .....
INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

.....

SUJET DE STAGE :

.....

Dates : du ..... au .....
Représentant une durée totale de : ..... Nombre de Semaines / de Mois (rayer la mention inutile)
Répartition si présence discontinue : ..... nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile)
Commentaire : .....

.....

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et prénom de l'enseignant référent :

.....

Fonction (ou discipline) :

.....

Tél : .....
Mail : .....

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur de stage :

.....

Fonction (ou discipline) :

.....

Tél : .....
Mail : .....

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) :

.....

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le/la stagiaire.

Article 2 – Objectif du stage
Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.
Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.
Activités confiées :

.....

.....

Compétences à acquérir ou à développer :

.....

.....

Article 3 – Modalités du stage
La durée hebdomadaire de présence du (de la) stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de ..... heures sur la base d'un temps complet / temps partiel (rayer la mention inutile),

Si le/la stagiaire doit être présent (e) dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

.....

Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire
Le/la stagiaire est suivi(e) par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.
Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du/de la stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.
Le/la stagiaire est autorisé(e) à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.
Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage ou, qu'elle soit constatée par le/la stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant– référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Modalités d'encadrement
(visites, rendez– vous téléphoniques, etc.)

.....

Article 5 – Gratification – Avantages
En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui– ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.
Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3.60 € par heure) défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.
La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'administration ou l'établissement public d'accueil au cours de la période concernée.
La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le/la stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.
En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au/à la stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.
La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

Le montant de la gratification est fixé à .....€
par heure / jour / mois *(rayer les mentions inutiles)*

Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages
(Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :
Le/la stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.
Le/la stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres– restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il/elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.
Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Autres avantages accordés :

.....

.....

Article 5ter – Accès aux droits des agents – Avantages
(Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :
Les trajets effectués par les stagiaires d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
Le/la stagiaire accueilli(e) dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la règlementation en vigueur.
Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

Autres avantages accordés :

.....

.....

Article 6 – Régime de protection sociale
Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié(e) à son régime de sécurité sociale antérieur. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ du/de la stagiaire et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale.
Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6–1. Gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :
La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.
L'étudiant(e) bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.
En cas d'accident survenant à l'étudiant(e), soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiant(e)s en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

2. Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :
Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant(e) bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au/à la stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

3. Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger
1) Protection issue du régime étudiant français
– pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par les étudiant(e)s de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ;
– pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant(e) doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;
– dans tous les autres cas les étudiant(e)s qui engagent des frais de santé peuvent être remboursé(e)s auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiant(e)s de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui– ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2e ci– dessous).
2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil
En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci– après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :
☐ **OUI** : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français
☐ **NON** : la protection découle alors exclusivement du maintien à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant). Si aucune case n'est cochée, le 6.3-1 s'applique.

4.Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger
1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
– être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
– ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
– se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
– se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.
Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.
2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.
3) La couverture concerne les accidents survenus :
– dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
– sur le trajet aller– retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
– dans cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission.
– lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage 'déplacement à la date du début du stage).
– lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.
4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.
5) Dans tous les cas :
– si l'étudiant(e) est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
– si l'étudiant(e) remplit des missions limitées en– dehors de l'organisme d'accueil ou en– dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 – Responsabilité et assurance
L'organisme d'accueil et le (la) stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.
Pour les stages à l'étranger ou en outre-mer, le(la) stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.
Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du(de la) stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un(e) étudiant(e).
Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il(elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il(qu'elle) est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 – Discipline
Le/la stagiaire est soumis(e) à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.
Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.
En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 – Congés – Interruption du stage
En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises), en organisme de droit privé, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le/la stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle

prévues pour les salariés dans les organismes de droit privé aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.
Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Nombre de jours de congés autorisés / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : .....

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.
Toute interruption temporaire du stage, qu'elle survienne pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou qu'elle soit prise à l'initiative du (de la) stagiaire ou de l'organisme d'accueil est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.
Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du (de la) stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).
Article 9 suite
En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 – Droit de réserve et confidentialité

Le droit de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le(la) stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.
Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du (de la) stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le(la) stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le(la) stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.
Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au (à la) stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 – Fin de stage – Rapport – Evaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le(la) stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;
2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.
Le(la) stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il(elle) évalue la qualité de l'accueil dont il(elle) a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.
3) Évaluation de l'activité du/de la stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du (de la) stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent

.....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le(la) stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir–rapport, etc.– éventuellement en joignant une annexe)

.....

Nombre d'ECTS (le cas échéant) : .....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à .....

En 3 exemplaires originaux

Le .....

Pour l'organisme d'accueil

Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil

.....

Pour l'établissement d'enseignement

Nom et signature du représentant de l'établissement

.....

L'enseignant référent du stagiaire

Nom et signature

.....

Stagiaire (ou son representant légal le cas échéant)

Nom et signature

.....

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

Nom et signature

.....

Annexes : 1) Attestation de stage / 2) Fiche d'évaluation du stage étudiant par le tuteur de stage

ésban
École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

Attestation de stage

À remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... **Mail :** .....

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : ..... **Prénom :** ..... **Sexe** ☐**F** ☐**M** **Né(e) le :** ..... / ..... / .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... **Mail :** .....

ÉTUDIANT EN : (indiquer la formation suivie)

.....

AU SEIN DE : (indiquer l'établissement)

.....

A effectué le stage prévu dans le cadre de ses études de : Licence / Master

DURÉE DU STAGE .....

DU ..... **AU** .....

Représentant une durée totale de ..... **(Nbre de mois / Nbre de semaines)**

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés e autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION ÉVENTUELLE VERSÉE AU STAGIAIRE (à partir de 3 mois de stage)

.....

L'attestation de stage *est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants* ***dont le stage a été gratifié*** *la possibilité de faire valider celui-ci dans la* ***limite de deux trimestres,*** *sous réserve du* ***versement d'une cotisation****. La* ***demande est à faire par l'étudiant dans les deux années*** *suivant la fin du stage et sur* ***présentation obligatoire de l'attestation de stage*** *mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).*

Fait à .....

Le .....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil :

ésban
École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

Fiche d'évaluation du stage étudiant par le tuteur de stage

À retourner au service de la scolarité de l'Esban :
scolarite@esba– nimes.fr

PRINCIPALES MISSIONS RÉALISÉES DURANT LE STAGE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CAPACITÉS, APTITUDES, ATTITUDES :

Initiatives et responsabilisation :

.....

Motivations et curiosité :

.....

Sens du travail en équipe :

.....

Ecoute, organisation et adaptation :

.....

Assiduité et ponctualité :

.....

APPRÉCIATION GLOBALE SUR LE STAGE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à .....

Le .....

Signature du responsable du stage :

Contacts

Direction des études
Delphine Maurant
d.maurant@esba- nimes.fr

Scolarité
Élisabeth Klimoff
e.klimoff- granjon@esba- nimes.fr

International
Lola Wohlfahrt
l.wohlfahrt@esba- nimes.fr

École supérieure des beaux- arts de Nîmes
10 Grand'Rue — 30 000 Nîmes
Tél. 04 30 06 12 00
www.esba- nimes.fr

L'École supérieure des beaux- arts de Nîmes est un établissement public de coopération culturelle fondé et soutenu par la Ville de Nîmes et le Ministère de la Culture et de la Communication / Drac Occitanie Pyrénées- Méditerranée

Graphisme : Aurore Chassé / *Images :* Brigitte Bauer